

**Règlement du jeu**  
**« FRUITSHOOT – Partagez le truc de votre enfant »**

La société TEISSEIRE France SAS (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), une Société Anonyme par actions simplifiée au capital de 1 912 936 euros, ayant son siège social à 482, avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France, immatriculée sous le numéro 057 504 599 au RCS de Grenoble, organise du 23 octobre 2018 au 23 décembre (23h59) 2018 inclus, un jeu intitulé « FRUITSHOOT – Partagez le truc de votre enfant » (ci-après le « **Jeu** ») en France métropolitaine (Corse comprise).

Le Jeu se déroulera sur internet à l'adresse suivante : [www.tp-fruitshoot.fr/cestmontruc](http://www.tp-fruitshoot.fr/cestmontruc).

Toute demande incomplète et/ou illisible et/ou frauduleuse et/ou envoyée après le 23 décembre 23h59 2018 et/ou non conforme ne sera pas prise en compte. Toute réclamation effectuée après le 23 février 2019 ne sera plus prise en compte.

Le règlement est directement accessible sur le site : [www.tp-fruitshoot.fr/](http://www.tp-fruitshoot.fr/) pendant toute la durée du Jeu.

#### Article 1 – Condition de participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu réservé à la France Métropolitaine (Corse comprise) et limité à une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même courriel). Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que (mais sans limitation) @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### Article 2 – Modalités de participation

Comment participer au Jeu :

1. **RENDEZ-VOUS SUR LE SITE** [www.tp-fruitshoot.fr/cestmontruc](http://www.tp-fruitshoot.fr/cestmontruc) du 23 octobre 2018 au 23 décembre (23h59) 2018 inclus ;
2. **REMP LISSEZ LE FORMULAIRE** d'inscription comprenant le prénom de votre enfant **âgé entre 6 et 12 ans inclus**, son âge, votre adresse email, le « truc » de votre enfant et la photo illustrant son « truc » (cette dernière est facultative) ;
3. **VALIDEZ VOTRE PARTICIPATION** en pressant le bouton « partager le truc ».

En participant au Jeu chaque participant accepte que le nom et l'âge de son enfant, le « truc » de son enfant et la photo de son « truc » partagés par lui soient visibles sur le site [tp-fruitshoot.fr](http://tp-fruitshoot.fr) jusqu'au 30 Septembre 2019.

#### Article 3 – Dotations

Durant toute la durée du Jeu, une sélection mensuelle sera organisée par le Société Organisatrice et M Tony Parker afin de déterminer le gagnant du mois écoulé. Il y aura un (1) gagnant par mois et trois (3) gagnants en tout pour toute la durée du Jeu (1 gagnant du mois d'octobre, 1 gagnant du mois de novembre et 1 gagnant du mois de décembre).

Les dotations sont strictement limitées aux enfants âgés de 6 à 12 ans. Chaque dotation comprendra une surprise en lien avec le « truc » de chaque enfant gagnant. Chaque dotation aura une valeur maximale de 150 euros TTC.

La dotation ne comprendra **aucune indemnisation ou remboursement** des frais engagés par les gagnants et/ou leurs accompagnateurs en lien avec la dotation (ceci incluant, sans que cette liste soit limitative, les frais de transport, d'hébergement, de repas ou autres).

#### Article 4 – Vérification des participations / Attribution des dotations

##### 4.1 Vérification des participations

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

##### 4.2 Annonce des gagnants

Les prénoms et âge des enfants gagnants et leur 'truc' (avec éventuellement la photo de leur 'truc') seront annoncés sur le site [www.tp-fruitshoot.fr](http://www.tp-fruitshoot.fr) et la page Facebook de la marque « FRUIT SHOOT ».

Après vérification des informations renseignées par les participants, les gagnants seront prévenus par courriel de la validité de leur participation et de leur gain.

Chaque participant ayant inscrit leur enfant gagnant au formulaire s'engage à répondre à cet email dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la date de sa réception en confirmant sa volonté :

- de recevoir pour son enfant la dotation en question et

- d'entrer en contact téléphonique avec les représentants de la Société Organisatrice afin de fixer ensemble les modalités de la mise en application de cette dotation.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 7 (sept) jours après la réception de l'email confirmant son gain, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

#### Article 5 – Echange des gains par les gagnants

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

#### Article 6 – Remplacement des dotations par la Société Organisatrice

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

#### Article 7 – Modification du présent règlement

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Jeu, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### Article 8 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la page du Jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Internet du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à réduire sa durée ou la prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

#### Article 9 – Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées non-fictives, complètes...).

Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants ne recevront leur dotation que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer au Jeu.

## Article 10 – Utilisation de l'identité des gagnants

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, sur le site [www.tp-fruitshoot.fr](http://www.tp-fruitshoot.fr) et la page Facebook de la marque « FRUIT SHOOT » les prénoms de leurs enfants, leur âge, leur 'truc' ainsi que (éventuellement) la photo de leur 'truc' sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

## Article 11 – Publication du règlement

Le règlement complet est disponible sur le site [www.tp-fruitshoot.fr](http://www.tp-fruitshoot.fr)

## Article 12 – Remboursement des frais de participation

Remboursement des frais de participation au Jeu

### A. Frais de connexion à Internet

Demande de remboursement des frais de connexion par virement à l'adresse du Jeu. Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit sur la base forfaitaire de 0.223 € au total équivalent à 4 minutes de connexion au prix de 0,091 euros la première minute et 0,033 euros/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine] pour la France métropolitaine). Le participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique, un RIB ou un RIP, la date et l'heure de sa participation, son identifiant, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en la soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Si le participant accède à la page Internet du Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base du temps passé pour participer au Jeu, tel que mentionné sur la facture dont il adressera copie à l'adresse du Jeu, étant entendu que toute demande manifestement abusive ou frauduleuse sera automatiquement rejetée. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire illimitée aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page Internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire illimitée (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la page Internet du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### B. Frais de timbre

Le participant peut également solliciter à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessous le remboursement des frais d'affranchissement exposés pour la demande de remboursement de ses frais de connexion à la page Internet du Jeu. Ces frais seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

### C. Contestations

Toute réclamation concernant le remboursement des frais exposés par les participants, à quelque titre que ce soit, devra, sous peine de rejet, être transmise à l'adresse du Jeu- dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'expiration du Jeu.

## Article 13 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du Jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

## Article 14 – Utilisation des données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant ou concernant leurs enfants ayant gagné au tirage au sort (nom, prénom, adresse email, téléphone, adresse postale, autre). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la mise en application des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Tous les participants au Jeu disposent conformément à ce Règlement et cette loi du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse du Jeu indiquée sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### Article 15 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur la page Internet du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

#### Validité des photographies

Chaque participant s'engage à ce que les photographies publiées et partagées dans le cadre du Jeu soient des créations originales, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers au sens de la loi française quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du Jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine.

Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. La Société Organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du Jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la marque. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

#### Article 16 – Adresse du Jeu

L'adresse Internet du Jeu est : [www.tp-fruitshoot.fr/cestmontruc](http://www.tp-fruitshoot.fr/cestmontruc)

L'adresse postale du Jeu est : 482, avenue Ambroise Croizat, 38920 Crolles, France